



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignement agricole

Question écrite n° 83067

Texte de la question

M. Gérard Lorgeoux * appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des enseignants de l'enseignement agricole privé. Cet enseignement fait preuve de son efficacité, avec un taux d'insertion de 20 à 30 % supérieur aux autres types d'enseignement. La moitié des maîtres contractuels de l'Etat reconnus agents publics depuis la loi « censi » de janvier 2005 restent anormalement classés en catégorie 3 et ils sont donc insuffisamment rémunérés. Il n'empêche que la pédagogie originale de l'enseignement agricole (enseignement modulaire, interdisciplinarité, contrôle en cours de formation...) réclame un investissement constant de la part de ces enseignants et justifie donc un reclassement. Le remplacement des congés de maladie inférieurs à 90 jours soulève de sérieuses difficultés en raison du manque de crédits régionaux disponibles. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de consolider le statut de ces enseignants dont l'utilité est unanimement reconnue.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de la pêche a été attentif aux préoccupations qui se sont exprimées lors de la présentation du budget réservé à l'enseignement agricole privé dans le projet de loi de finances pour 2006. Les crédits destinés à la rémunération des enseignants du privé à temps plein augmentent de 8,1 millions d'euros au budget 2006. Il est à souligner que, pour la première fois, la ligne budgétaire correspondante est remise à niveau en loi de finances. Si les établissements du temps plein voient globalement leurs ressources en masse salariale reconduites, c'est au prix d'un équilibre entre la valorisation de la subvention à l'élève, actée au budget 2006 et les diminutions d'emplois. En contrepartie de cette remise à niveau de la masse salariale, le budget 2006 prévoit une réduction de quarante-sept emplois en année pleine dans l'enseignement agricole privé à temps plein. Les établissements privés à temps plein doivent mener, pour la rentrée 2006, une réflexion sur leurs structures pédagogiques pour intégrer ces mesures de suppressions d'emplois. Cet exercice de rationalisation des structures par regroupement de classes ou fixation de seuil d'effectifs, déjà réalisé depuis plusieurs années par les établissements publics, doit permettre d'absorber l'effort en termes de suppressions d'emplois sans préjudice majeur pour la qualité de l'enseignement dispensé. Par ailleurs, le projet de décret statutaire du 20 juin 1989 modifié, en cours d'examen au ministère de la fonction publique, prévoit un dispositif global pour permettre aux enseignants classés en 3e catégorie d'accéder, par la voie de la liste d'aptitude, aux 2e et 4e catégories, correspondant respectivement à la grille indiciaire des professeurs certifiés et des professeurs de lycées professionnels de l'enseignement agricole public. Pour qu'elle soit soutenable, cette mesure de reclassement doit naturellement s'inscrire dans la limite des crédits de masse salariale votés par le Parlement. Dans ce contexte, deux cents agents de 3e catégorie pourront être reclassés dès septembre 2006, avec effet immédiat sur leur niveau de rémunération, et deux cents autres à la rentrée 2007. Lors de l'examen du budget de la mission interministérielle « Enseignement scolaire », le Parlement a souhaité procéder, comme la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) l'y autorise, à des mouvements des programmes gérés par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche vers le programme de l'enseignement technique agricole, afin que les dotations soient ajustées au regard des besoins constatés. Ces

demandes parlementaires ont été prises en considération : le ministère de l'agriculture et de la pêche et le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ont proposé d'abonder de 30,5 millions d'euros les crédits de l'enseignement technique agricole. Cet effort est partagé entre les deux départements ministériels à hauteur de 19 millions d'euros pour l'éducation nationale et 11,5 millions d'euros pour l'agriculture. Le budget étant désormais définitivement adopté, le ministère de l'agriculture et de la pêche examine, en lien avec les représentants de toutes les composantes de l'enseignement agricole, et notamment du Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP), les moyens qui seront affectés à l'enseignement agricole pour la rentrée scolaire 2006. Il sera en particulier essentiel que les crédits transférés soient utilisés en priorité, conformément aux intentions du Parlement, pour accélérer le versement des bourses sur critères sociaux aux familles et des subventions aux établissements privés sous contrat.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Lorgeoux](#)

Circonscription : Morbihan (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83067

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2006, page 400

Réponse publiée le : 25 avril 2006, page 4406